



Conditions d'application d'un taux de T.V.A. réduit

Pour bénéficier d'un taux de TVA réduit, vous devez nous transmettre le document CERFA ci-dessous dûment complété en même temps que votre demande de raccordement.

L'attestation est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_7458/fichedescriptiveformulaire_7458.pdf,.

Les conditions d'application du taux de T.V.A. réduit sont visés par l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts,

A titre d'information, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'installation photovoltaïque doit avoir une puissance n'excédant pas 3 kilowatts crête ;
- le producteur ne doit pas revendiquer sa qualité d'assujetti T.V.A. ;
- les travaux doivent être effectués sur un local à usage d'habitation achevé depuis plus de 2 ans.

Le présent document ne saurait engager GEREDIS Deux-Sèvres sur les conséquences fiscales du déclarant. La responsabilité de GEREDIS Deux-Sèvres ne pourra être invoquée en cas de fausse déclaration.